

Titre CHGEOL^{cert}

Afin de documenter les efforts relatifs à la qualité vis à vis de l'extérieur, il est possible d'obtenir en plus de l'affiliation à l'association et du nom CHGEOL, le titre «CHGEOL^{cert}». Ce titre est lié aux exigences répondant aux standards de qualité dans les domaines de l'exécution de mandats, connaissances thématiques et éthiques. Le titre est valable 3 ans, puis doit être renouvelé.

Le but de la mise en place du label CHGEOL^{cert} est de positionner ce dernier chez les mandataires comme garantie de qualité et de renforcer l'image des personnes compétentes dans leurs domaines de travail. Afin d'obtenir ce titre (ou de le conserver), il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Etre membre CHGEOL des catégories membre ordinaire ou membre d'honneur (selon les statuts, un membre ordinaire possède un diplôme d'une haute école, au minimum 3 ans d'expérience professionnelle et respecte le code de déontologie professionnelle de CHGEOL),
- Fournir les preuves de l'exercice de la profession,
- Fournir les preuves de l'accomplissement des activités de formation continue exigées (conformément au concept de formation continue),
- Présenter trois projets de références terminés.

Les exigences à l'obtention du titre CHGEOL^{cert} sont des conditions préalables à l'obtention du titre European Geologist (EurGeol).

Preuve de l'exercice de la profession

Les géologues portant le titre CHGEOL^{cert} tiennent un registre de leurs activités professionnelles. Pour cela, le secrétariat de CHGEOL propose un formulaire qui est à soumettre une fois par an.

Preuve de l'accomplissement de formation continue

Les géologues portant le titre CHGEOL tiennent un registre de leurs activités dans le domaine de la formation continue. Le secrétariat de CHGEOL propose un formulaire qui est à soumettre une fois par an.

Les activités sont évaluées à l'aide d'un système de points définis dans le concept de formation continue. Pour acquérir ou prolonger le titre CHGEOL^{cert}, il est nécessaire de posséder au minimum 120 points de formation continue, répartis sur trois ans. Ceci correspond, selon le type d'activité, à une durée de 2.5 à 5 jours par année.

Pour l'obtention du titre pour la première fois, 40 points doivent être obtenus pour l'année directement précédente, ou 80 points pour les deux années précédentes ou encore 120 points pour les trois années précédentes.

Contrôle par le secrétariat

Les preuves de formation continue et de l'exercice de la profession sont rendues au secrétariat avec les certificats, attestations, etc. par les membres à la fin de l'année. Le secrétariat en contrôle l'intégralité ainsi que les éventuelles erreurs. En cas de lacunes ou d'erreurs, le secrétariat exige les compléments et, ou les corrections. Les preuves vérifiées par le secrétariat sont transmises à la

commission de qualité. Le secrétariat établit une liste des membres qui ont fourni les preuves pour l'obtention du titre CHGEOL^{cert}.

Examen des preuves de formation continue et de pratique professionnelle par la commission de qualité

La commission de qualité examine la preuve de la formation continue et de la pratique professionnelle. Elle a le droit d'exiger des candidat(e)s des renseignements et des preuves supplémentaires. Elle a le droit de rejeter des activités jugées insuffisantes. Elle communique ses conclusions au secrétariat, qui à son tour les communique aux candidat(e)s.

Examen des projets de référence

Pour l'obtention du titre CHGEOL^{cert}, chaque candidat(e) doit présenter 3 projets de référence, démontrant des capacités des candidat(e)s dans ses fonction de responsable d'un projet. Le secrétariat propose un formulaire. L'examen des projets de référence est réalisé par la commission de qualité. Les données sont traitées de façon confidentielle et ne sont pas confiées à des tiers.

Recours

Les candidat(e)s dont les preuves et ou références n'ont pas été reconnues par la commission de qualité peuvent faire recours par écrit au comité dans un délai d'un mois. Le comité peut changer la décision de la commission de qualité et reconnaître les preuves fournies.

Entre en vigueur, dès l'approbation par l'assemblée générale au 19 mars 2010.

Organigramme de l'affiliation et de la certification CHGEOL

(Annexe aux documents: "Titre CHGEOLcert" et "Titre European Geologist (EurGeol)")

